



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2016-2023 de la Guyane

DECLARATION D'INTENTION

Novembre 2021

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement, le président de la Collectivité Territoriale de Guyane, conjointement avec le Préfet de Guyane, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente DECLARATION D'INTENTION.

I. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DE LA REVISION DE LA PPE DE GUYANE

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 18 août 2015, codifié à l'article L. 141-5 du code de l'énergie, dispose que la Guyane fait l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE est élaborée conjointement par le président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Préfet de Guyane.

La PPE 2016-2018/2019-2023 de Guyane a été adoptée par l'Assemblée Territoriale des Elus par une délibération du 10 février 2017 et par le décret n° 2017-457 du 30 mars 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (NOR : DEVR1706683D).

Elle s'appuie sur le bilan prévisionnel de l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité élaboré par le gestionnaire du réseau électrique. Elle précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux, identifie les risques et difficultés associés et définit les priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique, à savoir « De parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ».

La PPE 2016-2018/2019-2023 est le fruit d'un large débat et d'une concertation volontaire menée à partir de juin 2015.

En application de l'article L. 141-3, la programmation pluriannuelle de l'énergie couvre deux périodes successives de cinq ans, sauf pour la première période de la première programmation qui s'achève en 2018.

La révision de la PPE de Guyane répond à un impératif d'accélération de la transition énergétique et de renforcement de la dynamique de transformation engagée sur le territoire. La révision in itinere de la PPE doit permettre de préciser les objectifs initiaux, à la lumière des actions engagées sur le territoire pour avancer sur la voie de la transition énergétique.

En particulier, la révision entamée de la PPE 2016-2023 doit permettre de préciser, telles que souhaitées par l'Autorité Environnementale dans son avis 2016-74 du 19 octobre 2016, les conditions de la transition dans les domaines des transports et de la mobilité. Elle poursuit le dialogue engagé avec le public, l'Etat, la CTG et les opérateurs énergétiques de Guyane sur les modalités d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le législateur au territoire à horizon 2030.

II. PLAN OU PROGRAMME DONT LA REVISION DE LA PPE DECOULE

La révision de la PPE va permettre de faire évoluer la PPE fixée par le décret n° 2017-457 du 30 mars 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (NOR : DEVR1706683D).

III. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE

Communes situées sur le territoire de la région Guyane.

IV. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La PPE a vocation à terme à constituer le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), lui-même volet devant être un volet spécifique du schéma d'aménagement régional. Elle comporte les volets, participant à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et relatifs :

- 1° A la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports.
- 2° A la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique. Pour la Guyane, il précise notamment les actions mises en œuvre pour donner accès à l'électricité aux habitations non raccordées à un réseau public d'électricité.
- 3° A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité (maîtrise de la demande en énergie notamment).
- 4° Au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable, la biomasse faisant l'objet d'un plan de développement distinct.
- 5° Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité.

Des précisions pourront être apportées sur certains volets sur les enjeux de développement des filières industrielles sur les territoires, de mobilisation des ressources énergétiques locales et de la création d'emplois.

La PPE fait par ailleurs comme précisé précédemment l'objet d'une évaluation environnementale et socio-économique qui traitera de ses impacts sur l'environnement.

V. MODALITES DE LA REVISION DE LA PPE DE GUYANE

La révision de la PPE de Guyane, tout comme son élaboration initiale, est pilotée conjointement par l'État (Préfet/DGTM) et la Collectivité Territoriale de Guyane. Ils co-président un comité de pilotage, dit Comité Stratégique de l'Énergie (CSE), qui arbitre le contenu de la programmation, tels que par exemple les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière, de maîtrise de la demande d'énergie dans tous les secteurs ainsi que de transition énergétique dans les transports et la mobilité.

Pour assurer sa mission, le comité de pilotage s'est adjoint l'expertise de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du gestionnaire du réseau électrique EDF SEI Guyane.

A l'échelon plus technique, la gouvernance de la révision de la PPE s'appuie sur les Comités Opérationnels (CO) thématiques de l'énergie. Ce sont des instances spécialisées par domaine (Efficacité Énergétique, Énergies Renouvelables, Communes de l'Intérieur, Infrastructures Énergétiques), qui ont vocation à instruire les travaux et actions commandités par le Comité Stratégique, lui restituer l'état d'avancement de ces travaux et actions, et lui remonter les points nécessitant des arbitrages ou des décisions.

Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la première période, 2016-2018, et recueilli (voir plus bas) les contributions des acteurs du territoire, l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane proposeront une version révisée de la PPE de Guyane sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Cette version révisée fera, comme la précédente, l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'une évaluation économique et sociale.

Avant adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, du Conseil National pour la Transition Écologique, du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Comité d'experts de la transition énergétique, du Comité de gestion de la CSPE, du Comité du système de distribution publique d'électricité.

Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE révisée sera mis à la disposition du public pendant un mois, de façon prévisionnelle courant 2022, avant adoption définitive par délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane et l'approbation par décret.

VI. MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Afin de poursuivre et renforcer la mobilisation de tous les guyanais et guyanaises à la mise en œuvre de la transition énergétique, l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane, co-responsables de l'élaboration et de la révision de la PPE, ont décidé d'associer volontairement et par anticipation le public et les socioprofessionnels aux travaux.

L'ensemble des informations relatives à la révision de la PPE ainsi que les documents mis à la disposition du public sont disponibles en permanence sur les sites internet de :

- L'État : www.guyane.gouv.fr
- La Collectivité Territoriale de Guyane : www.ctguyane.fr

La révision de la PPE de Guyane a été lancée dès 2018. En mai 2021, un bureau d'étude a été mandaté par la Collectivité Territoriale de Guyane afin d'accompagner le comité de pilotage de la révision de la PPE dans ses travaux. Des études thématiques ont par ailleurs été commandées par l'État (biomasse, mobilité durable) afin d'alimenter les réflexions.

Une concertation aura lieu lors de la phase 2 du processus de révision : la phase d'élaboration des scénarios de la PPE 2019-2023 et 2024-2028 et du futur mix énergétique cible qui en découle.

La concertation se fera conformément au cadre de la gouvernance territoriale de l'énergie. Elle prendra la forme de 5 réunions, les comités opérationnels thématiques de l'énergie :

- Comité opérationnel des énergies renouvelables,
- Comité opérationnel de l'efficacité énergétique,
- Comité opérationnel de la mobilité,
- Comité opérationnel de transition énergétique dans les communes de l'intérieur,
- Comité opérationnel des infrastructures énergétiques.

Une mission d'une semaine est prévue sur les communes de l'intérieur afin de mener la concertation sur ces territoires qui requièrent une attention particulière.

Un déplacement est prévu au titre de cette mission, dans les communes de Maripasoula et Papaïchton. Les représentants et le public des autres communes de l'intérieur seront rencontrés sur le littoral, où ils exercent.

Sur la base des contributions enregistrées lors des ateliers de mai 2018 et des contributions écrites reçues par mail, la CTG et l'Etat arrêteront les objectifs révisés de transition énergétique pour la période 2019 à 2028.

Les éléments de synthèse appropriés pourront être diffusés sur les sites internet de l'Etat et de la CTG à la suite de la concertation.

En conclusion, dans tous les cas, les travaux de révision de la PPE de Guyane visent à mobiliser sur un sujet éminemment technique mais néanmoins déterminant pour l'avenir du territoire.

VII. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane à l'adresse suivante : www.ctguyane.fr
- le site internet de la préfecture de Guyane à l'adresse suivante : www.guyane.gouv.fr

Elle est également affichée :

- À l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane (Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo - 97307 CAYENNE)
- En Préfecture de la Guyane (Rue Fiedmond BP 70008 - 97307 CAYENNE)

Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane	Le Préfet de Guyane
 <p>Le Président Gabriel SERVILLE</p>	 <p>Le Préfet Thierry QUEFFELEC</p>